

RECENSEMENT

9B

GUIDE



Le représentant de Statistique Canada
de votre secteur recevra votre
questionnaire afin de le revoir. Si vous
désirez avoir d'autres choix pour
retourner votre questionnaire,
appelez le 1 800 591-2001.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

CONTENU DU GUIDE

À propos de ce guide	Page	2
Qu'est-ce qu'un recensement?		2
Quelle est l'importance du recensement?		3
Vous avez besoin d'aide?		3
Qu'advient-il de votre questionnaire?		3
Les données du recensement sont-elles offertes gratuitement?		3
Statistique Canada utilise-t-il les données du recensement pour mener d'autres enquêtes?		4
Pour obtenir plus d'information sur le recensement		4
Votre rôle dans le cadre du recensement		4
POUR COMMENCER – ÉTAPE PAR ÉTAPE		4
DONNÉES DE BASE SUR LA POPULATION		
Questions 1 à 6		4
ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE		
Questions 7 et 8		5
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		
Questions 9 à 22		5
MOBILITÉ		
Questions 24 et 25		10
SCOLARITÉ		
Questions 26 à 31		11
LIEU DE NAISSANCE DES PARENTS		
Question 32		14
ACTIVITÉS À LA MAISON		
Question 33		14
ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL		
Questions 34 à 50		15
REVENU		
Question 51		22
LOGEMENT		
Question H1 à H8		29

À propos de ce guide

Ce guide renferme des instructions et des exemples qui vous aideront à répondre le plus précisément possible aux questions du recensement. En outre, il contient des encadrés dans lesquels on vous explique pourquoi les questions vous sont posées et comment les renseignements que vous fournissez seront utilisés.

Qu'est-ce qu'un recensement?

Un recensement permet de tracer le portrait statistique d'un pays et de ses habitants. Presque tous les pays du monde mènent régulièrement un recensement afin de recueillir d'importants renseignements d'ordre socio-économique. Au Canada, la participation au recensement est obligatoire.

Au Canada, le recensement est obligatoire en vertu de la Constitution et de la *Loi sur la statistique*.

Le Recensement du Canada a lieu tous les cinq ans. Le Recensement de 2001 aura lieu le 15 mai 2001.

Quelle est l'importance du recensement?

Les résultats du recensement servent à prendre bon nombre de décisions importantes concernant votre communauté, votre province ou votre territoire ainsi que le pays tout entier. Les gouvernements, les entreprises, les associations et les groupes communautaires comptent parmi les milliers d'utilisateurs des données du recensement. Les résultats du recensement profitent à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes et sont utilisées pour :

- déterminer le nombre de députés au Parlement;
- décider du montant des paiements de transfert que le gouvernement fédéral verse à votre province ou territoire;
- planifier des programmes de pensions, de soins de santé, de logement et d'emploi;
- déterminer les besoins en matière de services tels que les hôpitaux, les routes, les écoles, les garderies et le transport en commun.

Vous avez besoin d'aide?

Communiquez avec l'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU RECENSEMENT, au **1 800 591-2001**, si :

- vous avez besoin d'aide pour remplir votre questionnaire;
- vous avez de la difficulté à répondre à une question et vous avez besoin d'explications;
- vous ne voulez pas que votre questionnaire soit retourné au recenseur;
- vous, ou un autre membre de votre ménage, voulez remplir votre propre questionnaire.

Ce service **gratuit** est offert de 8 heures à 21 heures du 1^{er} au 31 mai.

Les utilisateurs d'un ATS (appareil de télécommunication pour les sourds) peuvent composer le numéro sans frais **1 877 881-8301**.

Qu'advient-il de votre questionnaire?

Votre questionnaire du recensement sera conservé conformément aux exigences de la loi et entreposé de façon sécuritaire. Il faut compter environ six mois avant que votre questionnaire ne soit traité. Vous pouvez demander à voir les renseignements que vous avez fournis à votre sujet dans votre questionnaire en écrivant au : Coordonnateur de la protection de la vie privée, Statistique Canada, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario K1A 0T6.

Les données du recensement sont-elles offertes gratuitement?

Statistique Canada s'efforce de verser au domaine public l'information et les indicateurs clés du recensement. Les produits normalisés et les publications du recensement sont offerts gratuitement dans les bibliothèques de dépôt et les bureaux régionaux de Statistique Canada. En outre, le site Web de Statistique Canada, situé à l'adresse <http://www.statcan.ca>, donne accès à un vaste choix de renseignements sur le recensement, tels les profils des communautés.

Des services et des tableaux personnalisés sont offerts contre recouvrement des coûts aux entreprises, aux administrations publiques, aux autres organismes et aux particuliers. Les renseignements permettant d'identifier des personnes ne sont jamais fournis, que les produits soient offerts gratuitement ou contre recouvrement des coûts.

Statistique Canada utilise-t-il les données du recensement pour mener d'autres enquêtes?

Statistique Canada peut, à l'occasion, utiliser les résultats du recensement pour sélectionner des ménages ou des personnes appelés à participer à d'autres enquêtes importantes. Statistique Canada procède de cette façon seulement s'il peut être démontré que le recensement constitue le moyen le plus efficace et le plus efficient de sélectionner l'échantillon requis. Il s'agit uniquement d'utilisations à des fins statistiques, et personne en dehors de Statistique Canada n'a accès à des données identifiables.

Pour obtenir plus d'information sur le recensement

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet du Recensement de 2001 en visitant le site Internet de Statistique Canada, au <http://www.statcan.ca>.

Votre rôle dans le cadre du recensement

Les renseignements que vous fournissez nous aideront à faire en sorte que le Recensement de 2001 reflète le plus fidèlement possible les changements qui surviennent dans notre société. Veuillez remplir votre questionnaire et « Soyez du nombre » le 15 mai 2001.

POUR COMMENCER – ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE A

Nous avons besoin de votre adresse pour nous assurer de dénombrer tous les logements. Nous avons besoin également de votre numéro de téléphone pour pouvoir vous joindre uniquement dans le cas où vous auriez oublié de fournir des renseignements dans votre questionnaire.

ÉTAPES B et C

Ces étapes vous permettent de savoir si vous **devez** ou **non** inclure une personne dans votre questionnaire. Elles nous permettent de savoir si nous avons compté toutes les personnes qui devaient l'être, et cela, une fois seulement.

ÉTAPE D

Cette étape nous indique si un membre de votre ménage est un exploitant agricole. De plus, elle nous permet de nous assurer que nous avons repéré toutes les exploitations agricoles pour les besoins du Recensement de l'agriculture.

ÉTAPE E

Aucune information additionnelle.

LES QUESTIONS

DONNÉES DE BASE SUR LA POPULATION

La question 1 vous demande d'inscrire le nom de chacun des membres du ménage afin que personne ne soit oublié ni compté deux fois. Les noms ne sont pas inclus dans la base de données du recensement.

Les questions 2 à 6 portent sur les personnes vivant dans le ménage. Ces questions nous renseignent sur la situation des personnes dans le ménage, la taille de la famille, le nombre d'enfants vivant avec un des parents ou avec les deux et le nombre de personnes seules. Ces données servent à la planification de programmes sociaux, telles la Sécurité de la vieillesse et les prestations fiscales pour enfants. De plus, elles sont utilisées par les municipalités pour planifier un éventail de services comme les garderies, les écoles et les foyers pour personnes âgées.

Si vous avez des questions ou aimeriez obtenir plus d'information, veuillez téléphoner sans frais à l'Assistance téléphonique du recensement, au 1 800 591-2001.

QUESTION 1 – Nom

QUESTION 2 – Sexe

QUESTION 3 – Date de naissance

QUESTION 4 – État matrimonial

QUESTION 5 – Union libre

QUESTION 6 – Lien avec la Personne 1

ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les questions 7 et 8 fournissent des renseignements sur le nombre de Canadiens et de Canadiennes dont les activités sont réduites en raison d'un état physique, d'un état mental ou d'un problème de santé. Les réponses obtenues permettront d'en apprendre davantage sur les obstacles que rencontrent ces personnes dans leur vie de tous les jours.

QUESTION 7 – Difficultés avec les activités quotidiennes

QUESTION 8 – État physique ou mental ou problème de santé réduisant les activités

Ces questions font référence aux états physiques ou mentaux et aux problèmes de santé qui ont duré ou qui sont susceptibles de durer **six mois ou plus**.

Pour les jeunes enfants, incluez uniquement les incapacités ou les problèmes qui ont été diagnostiqués par un professionnel.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les questions 9 à 22 permettent de tracer le portrait social et culturel de la population du Canada. La question 9 nous indique la province ou le territoire du Canada ou encore le pays à l'extérieur du Canada où la personne est née. Cette information nous renseigne sur les mouvements de population à l'intérieur du Canada ainsi qu'entre le Canada et d'autres pays et nous permet d'obtenir des données sur la diversité de la population canadienne.

La question 10 nous informe sur la citoyenneté de notre population. Ces données sont utiles pour la préparation des élections puisque, combinées aux données sur l'âge, elles permettent de déterminer le nombre d'électeurs éventuels. Elles sont aussi utilisées pour planifier des cours et des programmes portant sur la citoyenneté.

Les questions 11 et 12 nous renseignent sur le nombre d'immigrants et de résidents non permanents au Canada, ainsi que sur l'année de leur immigration au Canada. Ces renseignements sont souvent combinés à d'autres données du recensement pour étudier la situation des immigrants au fil des ans, pour examiner les politiques et les programmes en matière d'immigration et pour planifier des services d'éducation, de soins de santé et autres.

Les questions 13 à 16 sont utilisées pour mettre en œuvre des programmes qui protègent les Canadiens et les Canadiennes en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les données provenant de ces questions nous aident également à déterminer les besoins en matière de formation et de services en français et en anglais.

La question 17 nous informe sur la diversité ethnique et culturelle de la population du Canada. Elle permet de recueillir des données nécessaires à l'application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Des associations ethniques et culturelles, des organismes et des chercheurs utilisent abondamment ces données à des fins aussi diverses que la promotion de la santé, les communications et le marketing.

Les questions 18, 20 et 21 nous fournissent des renseignements sur les peuples autochtones, métis et inuits ou sur les Premières nations, lesquels sont nécessaires à la gestion de lois et de programmes d'emploi en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Les chercheurs ainsi que les gouvernements et les associations autochtones se servent également de ces données pour examiner un large éventail d'enjeux démographiques et socioéconomiques.

La question 19 nous renseigne sur les groupes qui composent la population des minorités visibles du Canada. Ces renseignements sont nécessaires à la mise en œuvre des programmes relevant de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, laquelle vise à favoriser l'égalité des chances pour tous.

La question 22 permet de recueillir des renseignements sur la religion. Les données sont utilisées afin d'évaluer les besoins et les possibilités d'avoir des écoles confessionnelles séparées dans certaines provinces. En outre, les lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne dépendent des données sur la religion pour protéger les gens contre toute discrimination fondée sur les croyances religieuses.

QUESTION 9 – Lieu de naissance

Pour les personnes nées dans une région du Canada qui faisait autrefois partie des Territoires du Nord-Ouest au moment de leur naissance, mais qui fait maintenant partie du Nunavut, inscrivez **Nunavut**.

Pour les personnes nées à Terre-Neuve ou au Labrador avant l'entrée de cette province dans la Confédération en 1949, inscrivez **Terre-Neuve**.

Pour les personnes nées dans l'un des six comtés de l'Irlande du Nord, inscrivez **Royaume-Uni**. Pour les personnes nées dans l'un des comtés de la République d'Irlande, inscrivez **Eire**.

Pour les personnes nées dans l'ancienne U.R.S.S., dans l'ancienne Yougoslavie ou dans l'ancienne Tchécoslovaquie, inscrivez le nom de la république ou du pays indépendant selon les frontières en vigueur le jour du recensement, soit le 15 mai 2001.

Pour les personnes qui ne sont pas certaines de leur pays de naissance en raison des changements de frontières survenus depuis leur naissance, inscrivez le nom de la ville, de la province ou de l'État le plus proche.

QUESTION 10 – Citoyenneté

Cochez le cercle **Du Canada, par naissance** si la personne est :

- née au Canada (voir l'exception ci-dessous);
- née en dehors du Canada mais que, au moment de sa naissance, au moins l'un de ses deux parents était citoyen canadien **et** que cette personne a encore sa citoyenneté canadienne.

Exception :

NE COCHEZ PAS le cercle **Du Canada, par naissance** si la personne est née au Canada et si, au moment de sa naissance :

- au moins un de ses deux parents était représentant du gouvernement d'un autre pays (service diplomatique) **et**
- ni l'un ni l'autre de ses parents n'était citoyen canadien ou immigrant reçu.

Cochez le cercle **Du Canada, par naturalisation** si une personne a obtenu la citoyenneté canadienne. Un certificat de citoyenneté canadienne a dû être délivré à cette personne. Cette catégorie inclut les personnes nées au Royaume-Uni ou dans un des autres pays du Commonwealth qui ont immigré au Canada, et qui ont obtenu la citoyenneté canadienne.

Si la personne est née en dehors du Canada et n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne, inscrivez sous **Autre pays** le nom du ou des pays dont elle est citoyenne.

Si la personne a une double citoyenneté, celle du Canada et d'un autre pays, n'inscrivez pas « double citoyenneté ». Cochez soit le cercle Du Canada, par naissance, soit le cercle Du Canada, par naturalisation et inscrivez le nom de l'autre pays.

QUESTION 11 – Immigrant reçu

Cochez le cercle **Non** si la personne est :

- un citoyen canadien, de naissance;
- un étudiant étranger ou un travailleur étranger, ou si elle est titulaire d'un permis ministériel ou si elle a revendiqué le statut de réfugié.

Cochez le cercle **Oui** si la personne est :

- un citoyen canadien, par naturalisation;
- un résident permanent en vertu de la *Loi sur l'immigration* (les résidents permanents ont obtenu des autorités de l'immigration le droit de vivre au Canada en permanence, mais ils n'ont pas encore reçu la citoyenneté canadienne).

QUESTION 12 – Année d'immigration

Si la personne a immigré au Canada plus d'une fois, inscrivez l'année où elle a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la **première fois**.

QUESTIONS 13 à 16 – Langue

Si la personne parle une **langue indienne ou autochtone** :

- inscrivez la langue autochtone précise (tel le cri ou l'ojibway) ou la langue indienne précise (tel le pendjabi ou l'hindi), **n'inscrivez pas** « indien ».

Si la personne est sourde ou malentendante, ou si elle a un trouble de la parole :

- indiquez la connaissance du français, de l'anglais ou d'autres langues, y compris le langage gestuel;
- indiquez la langue utilisée le plus souvent à la maison pour communiquer, y compris le langage gestuel.

QUESTION 13 – Connaissance du français et de l'anglais

Cochez le **français** ou l'**anglais** seulement si la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- cochez la ou les langues que l'enfant apprend à parler à la maison : le français, l'anglais, les deux langues ou aucune des deux.

QUESTION 14 – Connaissance d'une autre langue

Indiquez seulement les langues dans lesquelles la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez une langue, autre que le français ou l'anglais, que l'enfant apprend à parler à la maison.

QUESTION 15 – Langue parlée à la maison

Partie a)

Indiquez la langue parlée **le plus souvent** à la maison. Indiquez plus d'une langue seulement si toutes les langues sont utilisées également.

Dans le cas d'une personne vivant seule :

- indiquez la langue dans laquelle vous vous sentez le plus à l'aise.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue parlée le plus souvent à la maison à cet enfant; si deux langues sont parlées, indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent pour s'adresser à l'enfant; si les deux langues sont utilisées également, indiquez-les toutes les deux.

Partie b)

Indiquez toutes les autres langues que cette personne parle régulièrement à la maison, mais pas aussi souvent que la langue indiquée à la partie a).

QUESTION 16 – Première langue apprise à la maison

Si la personne a appris deux langues en même temps dans la petite enfance, indiquez la langue qu'elle parlait le plus souvent **à la maison** avant d'aller à l'école. Indiquez deux langues seulement si la personne les utilisait également et si elle les comprend encore.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent à la maison pour lui parler; inscrivez deux langues seulement si elles sont utilisées également pour parler à l'enfant, de sorte qu'il les apprendra en même temps.

QUESTION 17 – Origine ethnique

Cette question a trait à l'origine ethnique ou culturelle des ancêtres d'une personne. Un ancêtre est une personne dont on descend et qui est habituellement plus éloignée que les grands-parents. Si l'on fait exception des Autochtones, la plupart des gens peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'aux premiers de leurs ancêtres venus sur ce continent. L'ascendance ne doit pas être confondue avec la citoyenneté ou la nationalité.

Inscrivez le groupe ethnique ou culturel précis auquel les ancêtres de la personne appartenaient et non la langue qu'ils parlaient. Par exemple, inscrivez « Haïtien » au lieu de « Français », ou « Autrichien » au lieu de « Allemand ».

Dans le cas des personnes ayant une origine **indienne de l'Inde** ou sud-asiatique, inscrivez l'origine précise, n'inscrivez pas **Indien**. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Indien de l'Inde », d'un « Indien de la Guyane », ou inscrivez un groupe précis, comme « Pendjabi » ou « Tamoul ».

Dans le cas des personnes ayant des ancêtres **autochtones**, inscrivez un groupe précis. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Cri », d'un « Micmac », d'un « Ojibway », d'un « Indien de l'Amérique du Nord » ou d'un « Métis ». N'inscrivez pas **Indien**.

QUESTION 18 – Autodéclaration des Autochtones

Répondez à cette question que la personne soit ou non un Autochtone de l'Amérique du Nord.

Les Autochtones sont habituellement des personnes ayant des ancêtres qui habitaient l'Amérique du Nord avant la venue des Européens et qui s'identifient à un des trois groupes autochtones qui sont énumérés dans le questionnaire.

Les personnes qui se considèrent comme étant des Indiens de l'Inde ou de l'Asie, ou encore qui ont des racines sur le sous-continent indien, devraient répondre **Non** à cette question.

Les personnes qui se considèrent comme étant des Métis en raison de leur double ascendance, mais qui n'ont pas d'ascendance autochtone de l'Amérique du Nord – par exemple, celles qui proviennent d'Afrique, des Antilles et de l'Amérique du Sud –, devraient répondre **Non** à cette question.

QUESTION 19 – Groupe de population

Le groupe de population ne doit pas être confondu avec la citoyenneté ou la nationalité.

Dans le cas des personnes qui appartiennent à plus d'un groupe, cochez tous les cercles appropriés. **Ne pas** inscrire « bi-racial » ou « mixte » dans la case prévue.

QUESTION 20 – Bande indienne ou première nation

Une bande indienne est un groupe d'Autochtones pour lequel des terres ont été réservées et dont les fonds sont détenus par la Couronne. Un membre d'une bande est un individu reconnu comme étant un membre d'une bande selon le code d'appartenance défini par la bande elle-même ou par la *Loi sur les Indiens* du Canada. Inscrivez l'appartenance à une bande ou à une première nation et non l'appartenance à une tribu (par exemple, « bande de première nation des Chemawawin » au lieu de « Cri »).

QUESTION 21 – Indien des traités/Indien inscrit

Cochez le cercle **Oui** pour les personnes qui :

- sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- sont des Indiens des traités, **uniquement** si elles sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- ont été inscrites à titre d'Indien depuis juin 1985, lorsque la *Loi sur les Indiens* a été modifiée par le projet de loi C-31.

Toute autre personne doit répondre **Non** à cette question, y compris les personnes qui auraient le droit de s'inscrire aux termes de la *Loi sur les Indiens*, mais qui ne le font pas.

QUESTION 22 – Religion

Inscrivez une confession ou une religion précise, même si la personne n'est pas pratiquante. (Par exemple, inscrivez «Église unie» plutôt que «protestante»).

Pour les bébés et les jeunes enfants, inscrivez la confession ou la religion précise dans laquelle ils seront élevés.

Dans le cas des personnes qui n'ont aucune appartenance religieuse, cochez le cercle **Aucune religion**. Cependant, il faut préciser « athée » ou « agnostique » si ces formes de croyance s'appliquent.

QUESTION 23

Seuls les répondants nés avant le 15 mai 1986 devraient répondre aux questions 24 à 51.

MOBILITÉ

Les questions 24 et 25 nous renseignent sur l'origine et la destination des résidents du Canada qui ont déménagé à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Ces données servent à établir des estimations de la population entre les recensements à l'échelle nationale, provinciale et régionale. Elles sont aussi utilisées pour déterminer les besoins éventuels en matière de logement, d'enseignement, de transport et de services sociaux, de même que pour administrer des programmes relevant de la *Loi sur les arrangements fiscaux*.

QUESTION 24 – Lieu de résidence un an auparavant

Si l'adresse a changé simplement parce que la limite ou le nom de la municipalité, de la réserve ou de l'établissement a changé, cochez le cercle 01 (Habitait à l'adresse actuelle).

Si la personne vivait dans une autre localité (ville, village, canton ou municipalité) ou dans une autre réserve indienne du Canada le 15 mai 2000 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom de la localité (ville, village, canton, municipalité) ou de la réserve indienne **et**
- inscrivez, en majuscules, le nom de la province ou du territoire correspondant **et**
- inscrivez, en majuscules, le code postal.

Si la personne vivait en dehors du Canada le 15 mai 2000 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom du pays **d'après les frontières actuelles**.

QUESTION 25 – Lieu de résidence cinq ans auparavant

Si l'adresse a changé simplement parce que la limite ou le nom de la municipalité, de la réserve ou de l'établissement a changé, cochez le cercle 09 (Habitait à l'adresse actuelle).

Si la personne vivait dans une autre localité (ville, village, canton ou municipalité) ou dans une autre réserve indienne du Canada le 15 mai 1996 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom de la localité (ville, village, canton, municipalité) ou de la réserve indienne **et**
- inscrivez, en majuscules, le nom de la province ou du territoire correspondant.

Si la personne vivait en dehors du Canada le 15 mai 1996 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom du pays **d'après les frontières actuelles.**

SCOLARITÉ

Les questions 26 à 31 nous renseignent sur la scolarité, la formation et les compétences professionnelles des gens vivant au Canada. Les gouvernements et les employeurs utilisent les données recueillies pour déterminer s'il y a assez de personnes ayant la scolarité, la formation et les compétences nécessaires pour travailler dans certains secteurs du marché du travail. Ils sont ainsi en mesure d'élaborer des programmes de formation répondant aux besoins éventuels du marché du travail.

La question 29, qui fournit des renseignements sur la fréquentation scolaire, permet de planifier et de financer les programmes d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes en vertu de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*. Ces données servent aussi à élaborer des programmes visant à inciter les gens à poursuivre leurs études ou à les reprendre.

QUESTION 26 – Plus haut niveau atteint à l'école primaire ou secondaire

Dans la case prévue, inscrivez le plus haut grade ou niveau de scolarité atteint selon **la province ou le territoire où la personne a fait ses études**, même si la personne vit maintenant dans une autre province ou un autre territoire.

Si la personne a fait ses études à l'extérieur du Canada, déclarez le plus haut grade ou niveau de scolarité s'en rapprochant le plus selon le système scolaire en vigueur dans la province ou le territoire de résidence.

Si la personne a fait ses études dans les collèges classiques du Québec, considérez la *Versification* comme l'équivalent de la 11^e année.

Si la personne, afin de terminer un programme d'études, suit actuellement des cours privés ou des cours par correspondance, ou si, pour ce faire, elle fréquente l'école à temps partiel le jour ou le soir, indiquez le niveau équivalent si ces cours faisaient partie du programme régulier donné le jour.

Si la personne fréquente un établissement d'enseignement spécial ou un établissement décroïonné (non divisé en années d'études), estimez le mieux possible le niveau équivalent dans le système scolaire principal de la province ou du territoire de résidence.

QUESTION 27 – Années d'université terminées

Indiquez le nombre d'années d'études terminées sans tenir compte du temps qu'il a fallu pour les achever.

Si le programme de l'université fréquentée est fondé sur le système semestriel, deux semestres comportant les crédits normaux peuvent être considérés comme l'équivalent d'une année scolaire.

Si la personne a fait des études universitaires par correspondance ou à temps partiel (le jour ou le soir), convertissez les crédits accumulés en nombre équivalent d'années normales de formation universitaire à plein temps dans l'université visée.

Si la personne a fait ses études dans un collège classique du Québec, la *Philo I* et la *Philo II* équivalent respectivement à un an et à deux ans d'université. Cependant, les *Belles-Lettres* et la *Rhétorique* ne doivent pas être considérées comme étant des années d'études universitaires.

La formation d'enseignant reçue dans une faculté d'éducation **qui était associée à une université reconnue** devrait être déclarée comme une formation universitaire. Sinon, ce genre de formation doit être indiqué à la question 28.

QUESTION 28 – Formation postsecondaire, années non universitaires terminées

Ne tenez pas compte des cours suivis comme passe-temps ou par intérêt personnel.

Comptez les années d'études passées dans **tous** les établissements d'enseignement postsecondaire autres que les universités, qu'ils exigent ou non comme condition d'admission un certificat d'études secondaires. Ceci comprend les écoles normales non universitaires et les écoles de police.

Indiquez le nombre d'années d'études terminées sans tenir compte du temps qu'il a fallu pour les achever.

Si la personne a reçu une formation non universitaire par correspondance ou a fréquenté l'école à temps partiel le jour ou le soir, convertissez les crédits accumulés en années normales à plein temps.

Les cours de métiers ou techniques spécialisés sont des programmes de niveau postsecondaire au Québec. Ces derniers sont similaires aux programmes des collèges communautaires des autres provinces.

Si la personne a étudié dans les collèges classiques du Québec, les *Belles-Lettres* et la *Rhétorique* sont considérées respectivement comme « une année » et « deux années » de formation non universitaire.

QUESTION 29 – Fréquentation scolaire

Ne tenez pas compte des cours suivis comme passe-temps ou par intérêt personnel.

Il faut répondre oui à cette question pour les personnes qui ont été inscrites à une école ou un établissement d'enseignement à un moment quelconque depuis septembre 2000, même si elles ont abandonné leurs études par la suite. Les établissements d'enseignement comprennent les séminaires, les écoles de sciences infirmières, les écoles commerciales privées, les instituts ou collèges techniques, les écoles de métiers ou de formation professionnelle privées ou publiques et les écoles pour les personnes aveugles ou sourdes.

Cochez le cercle **Oui, à plein temps** si la personne avait une charge de cours correspondant à au moins 75 % de la charge de cours normale pour le grade ou l'année où elle était inscrite. Si elle a suivi un cours d'une durée de six semaines ou moins pendant le jour, considérez qu'il s'agit d'une fréquentation à temps partiel.

Si la personne a fréquenté un établissement d'enseignement à plein temps et à temps partiel depuis septembre dernier, cochez **seulement** le cercle **Oui, à plein temps**.

QUESTION 30 – Certificats, diplômes et grades

Cochez le cercle **Certificat d'études secondaires ou l'équivalent** si la personne est diplômée d'une école secondaire. Cochez aussi cette catégorie si le nombre de crédits qu'elle a obtenus représente l'équivalent d'un certificat d'études secondaires dans la province ou le territoire où elle vit, même si elle a fait ses études en dehors du Canada.

Cochez le cercle **Certificat ou diplôme d'une école de métiers** si la personne a obtenu un certificat ou un diplôme à la suite d'une formation en classe dans le cadre de cours professionnels ou de cours préalables à la formation professionnelle. Ces cours sont habituellement offerts dans un collège communautaire, un institut technique ou un établissement analogue. Les personnes possédant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers peuvent également avoir ou ne pas avoir une formation d'apprenti ou de compagnon. Tenez compte de toute formation reçue dans un établissement **n'exigeant pas** comme condition d'admission le certificat d'études secondaires, l'immatriculation « junior » ou l'immatriculation « senior », ou l'équivalent.

Cochez le cercle **Autre certificat ou diplôme non universitaire** si la personne a obtenu un certificat ou un diplôme (autre qu'un certificat ou diplôme d'une école de métiers) d'un collège communautaire (programmes de passage à l'université et programmes menant à une carrière semi-professionnelle), d'un cégep (formation générale ou professionnelle), d'un institut technique ou d'un autre établissement d'enseignement ne décernant pas de grade.

Cochez le cercle **Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat** si la personne a un certificat d'enseignement décerné par un ministère provincial de l'Éducation dans un établissement reconnu, tel qu'une école normale ou un collège d'enseignement. Pour les personnes ayant obtenu leur certificat d'enseignement à la faculté d'éducation d'une université accréditée, cochez le cercle **Baccalauréat(s)**.

Si la personne est titulaire d'une licence, d'un diplôme ou d'un certificat décerné par une association professionnelle et si son programme d'études a été suivi à l'université, cochez le cercle **Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat** (si le baccalauréat ne constituait pas une condition d'admission).

QUESTION 31 – Principal domaine d'études

Si plus d'un grade a été décerné à la personne (par exemple deux baccalauréats ou deux maîtrises), indiquez le domaine d'études de celui qu'elle a obtenu en dernier.

Si la personne s'est spécialisée dans plus d'un domaine d'études pour l'obtention de ses grades, indiquez le domaine dans lequel elle a obtenu le plus grand nombre de crédits ou celui dans lequel elle a suivi le plus grand nombre de cours.

Dans la mesure du possible, indiquez le domaine de spécialisation du programme de formation surtout dans le cas d'études supérieures ou d'une autre formation avancée.

LIEU DE NAISSANCE DES PARENTS

La question 32 nous renseigne sur le nombre de personnes nées au Canada dont les parents sont nés à l'extérieur du Canada et sur le lieu de naissance de ces parents. Les données produites à partir de cette question peuvent être utilisées pour évaluer la situation socioéconomique des Canadiens et des Canadiennes de deuxième génération.

QUESTION 32 – Lieu de naissance des parents

Les personnes ayant été adoptées doivent déclarer le lieu de naissance de leurs parents adoptifs.

Si vous n'êtes pas certain du nom du pays parce que les frontières ont changé depuis la naissance du parent, inscrivez le nom de la ville, de la province ou de l'État le plus proche dans la case prévue.

ACTIVITÉS À LA MAISON

La question 33 permet d'obtenir des renseignements sur le temps que les personnes consacrent aux activités à la maison non salariées. Une fois regroupés avec les données sur le travail salarié, ces renseignements nous permettront de savoir comment les gens vivant au Canada répartissent leurs activités salariées et non salariées.

QUESTION 33 – Activités à la maison

Cochez le cercle correspondant au nombre total d'heures consacrées la semaine dernière, sans recevoir de salaire, à chacune des activités indiquées dans les parties a) à c).

Ne comptez pas les heures que la personne a consacrées à :

- travailler pour un salaire (déclarez le travail salarié à la question 34);
- faire du travail bénévole, sans salaire, pour un organisme à but non lucratif, un organisme religieux, une œuvre de charité ou un groupe communautaire.

Activités se déroulant en même temps

Les gens font souvent plus d'une activité à la fois. Par exemple, il se peut qu'une personne passe une heure à préparer un repas tout en s'occupant de son ou ses enfants. En pareil cas, cette personne doit déclarer une heure de travaux ménagers à la partie a) et une heure de soins aux enfants à la partie b) de la question 33. Il importe peu que ces activités se soient déroulées simultanément.

Partie a) – Travaux ménagers et entretien de la maison ou du jardin faits sans paye ou sans salaire

Comptez les heures que la personne a consacrées à ces activités, sans salaire, pour :

- elle-même;
- des membres de son ménage;
- d'autres membres de sa famille ne faisant pas partie de son ménage;
- des amis ou des voisins.

Partie b) – Prendre soin des enfants sans paye ou sans salaire

Comptez les heures passées à parler ou à jouer avec les enfants si, au cours de ces activités, la personne visée était responsable du bien-être des enfants en question.

Partie c) – Offrir des soins aux personnes âgées sans paye ou sans salaire

Les personnes âgées sont toutes les personnes de 65 ans et plus ainsi que certaines personnes ayant près de 65 ans et souffrant d'incapacités associées au vieillissement.

Comptez les heures que la personne a consacrées à offrir des soins ou de l'aide à :

- un membre de sa famille, tel son conjoint, un de ses parents ou un de ses grands-parents;
- un ami ou un voisin.

ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les questions 34 à 50 permettent de recueillir des renseignements sur le **travail salarié** effectué par les personnes de **15 ans et plus**. Les entreprises et les gouvernements dépendent de ces données pour mettre sur pied des programmes d'éducation et de formation, cerner les usages linguistiques, prévoir les perspectives d'emploi, planifier des systèmes de transport et de navettage efficaces et élaborer des programmes de création d'emplois partout au pays.

Personnes à la retraite

Les personnes qui sont à la retraite le jour du recensement (15 mai 2001), et qui n'ont **pas** travaillé du 1^{er} janvier 2000 au 12 mai 2001, doivent répondre aux questions **34 à 39 seulement**, puis passer à la question 51 (revenu en 2000).

Certaines personnes à la retraite peuvent retourner sur le marché du travail après leur retraite. Toutes les personnes à la retraite ayant décidé de retourner sur le marché du travail du 1^{er} janvier 2000 au 12 mai 2001 doivent répondre aux questions **34 à 50**.

QUESTION 34 – Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte

Pour chaque personne de 15 ans et plus, inscrivez le nombre total d'heures travaillées pour **tous** les emplois salariés de la semaine dernière. Par semaine dernière, on entend du dimanche 6 mai au samedi 12 mai 2001.

Inscrivez :

- les heures consacrées au **travail se rapportant directement à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise familiale sans dispositions définies concernant le salaire**. Cela comprend le travail pour un conjoint ou pour une autre personne apparentée faisant partie du même ménage. Il faut également inclure les heures passées à aider la personne apparentée à exploiter sa ferme ou son entreprise. Par exemple, comptez les heures consacrées à faire la comptabilité pour une ferme ou une entreprise appartenant à son conjoint.
- les heures consacrées au **travail à son propre compte dans une entreprise ou une ferme ou dans l'exercice d'une profession, seul ou en association**. Cela comprend les heures travaillées comme travailleur autonome avec ou sans employés rémunérés. Comptez :
 - le temps consacré à l'entretien et à la gestion d'une ferme, d'une entreprise commerciale ou d'un bureau de services professionnels;
 - le temps consacré à la pêche, au piégeage ou à la chasse en vue d'un bénéfice ou pour la subsistance de la collectivité, à l'aide de son propre matériel, de matériel loué ou de matériel possédé en copropriété;
 - dans le cas des pêcheurs, les heures consacrées à la préparation et à l'entretien des bateaux, des filets, etc.;
 - dans le cas des agriculteurs, les heures consacrées à l'entretien des clôtures, des bâtiments et des machines agricoles, à l'ensemencement, à la culture, à la traite, etc.
- les heures consacrées au **travail contre un salaire, un traitement, des pourboires ou une commission**. Voir la question 44 du présent guide pour obtenir des exemples.

Si la personne ne sait pas le nombre d'heures exact, inscrivez la meilleure estimation possible.

QUESTION 35 – Absence du travail

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui **n'ont pas** travaillé à un emploi salarié au cours de toute la semaine ayant précédé le jour du recensement, le 15 mai 2001 (du dimanche 6 mai au samedi 12 mai 2001).

Cochez le cercle **Oui, mise à pied temporairement** si la personne s'attend à retourner à l'emploi d'où elle a été mise à pied, peu importe la durée de la mise à pied.

Cochez le cercle **Oui, en vacances, malade, en grève ou lock-out ou absente pour d'autres raisons** si, la semaine dernière, la personne occupait un emploi ou exploitait une entreprise d'où elle était absente, pendant toute la semaine, avec ou sans salaire.

Inclure l'absence en raison de congé de maternité, mauvais temps, incendie, raisons personnelles ou familiales, etc.

QUESTION 36 – Arrangements pour un nouvel emploi

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui **n'ont pas** travaillé à un emploi salarié au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, le 15 mai 2001 (du dimanche 6 mai au samedi 12 mai 2001).

QUESTION 37 – Recherche récente d'un emploi salarié

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui **n'ont pas** travaillé à un emploi salarié au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement (du dimanche 6 mai au samedi 12 mai 2001).

QUESTION 38 – Disponibilité pour un emploi

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui **n'ont pas** travaillé à un emploi salarié au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement (du dimanche 6 mai au samedi 12 mai 2001) **et** qui ont cherché activement un travail au cours des quatre semaines précédentes.

Cochez le cercle **Non, pour des raisons personnelles ou familiales** si la personne était dans l'impossibilité de commencer à travailler la semaine dernière parce qu'un membre de la famille était malade, parce qu'elle avait des problèmes à faire garder ses enfants, parce qu'elle était membre d'un jury, etc.

Cochez le cercle **Non, pour d'autres raisons** seulement si la personne :

- n'avait pas encore d'emploi;
- ne souffrait pas temporairement d'une maladie ou d'une incapacité;
- n'allait pas à l'école;
- n'était plus intéressée à travailler;
- était à l'extérieur de la ville la semaine dernière.

QUESTION 39 – Date du dernier travail

Déclarez uniquement :

- un travail fait pour un salaire, un traitement, des pourboires ou à la commission, une rémunération à la pièce, un paiement en biens ou services (plutôt qu'en argent);
- un travail fait à son propre compte;
- un travail fait sans dispositions définies concernant le salaire par un membre de la famille dans une ferme, une entreprise ou un bureau de services professionnels familial.

Ne déclarez pas :

- le travail bénévole;
- les travaux ménagers sans salaire;
- les soins à des enfants sans salaire;
- les soins à des personnes âgées sans salaire;
- l'entretien de la maison sans salaire;
- les loisirs.

QUESTION 40 – Nom de l'employeur

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui sont payées par une agence qui a retenu leurs services, inscrivez le nom de cette agence.

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui sont employées dans une maison privée (par exemple, une bonne d'enfants), inscrivez le nom de la famille pour laquelle elles travaillent et indiquez **ménage privé**.

QUESTION 41 – Genre d'entreprise

Donnez une description détaillée de la nature de l'entreprise.

Par exemple :

Au lieu de :	Une réponse plus complète serait :
pièces d'automobile	fabrication de garnitures de freins d'automobile
meubles	magasin de meubles et d'appareils ménagers au détail
école	école secondaire
aluminium	laminage et moulage de l'aluminium
police	service de police municipal
importation	importation de jouets en peluche

QUESTION 42 – Genre de travail

Donnez une description précise du travail effectué par cette personne.

Par exemple :

Au lieu de :	Une réponse plus complète serait :
entretien	mécanicien de matériel électrique
réparation	réparateur de moteurs électriques
travail de bureau	dactylographe, travail général de bureau
ingénierie	ingénieur industriel
ingénierie	technicien en génie industriel
inspection	contrôleur d'appareils électroniques
supervision	superviseur au montage d'aéronefs
consultation	conseiller en planification des soins de santé

QUESTION 43 – Activités principales

Donnez une description précise des activités principales effectuées par cette personne dans le cadre de son travail. Prenez soin d'indiquer les fonctions comportant de la supervision ou de la gestion, s'il y a lieu. Si la personne est un membre d'une communauté religieuse engagé dans des activités comme l'enseignement ou les soins infirmiers, inscrivez ces dernières activités plutôt que les activités religieuses.

QUESTION 44 – Catégorie de travailleurs

Cochez le cercle **pour un salaire, un traitement, des pourboires ou à la commission** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- a touché un salaire ou un traitement;
- a reçu des pourboires;
- a travaillé à la commission comme vendeur ou vendeuse pour une seule entreprise et n'avait ni bureau ni personnel;
- a été payée en biens ou services (chambre, pension) dans une entreprise non familiale (par exemple comme membre d'un ordre religieux);
- a été rémunérée à la pièce;
- était membre des Forces armées;
- a travaillé pendant une heure ou plus à un emploi salarié, tel que le ménage ou la garde d'enfants (**au domicile d'une autre personne**);
- a travaillé comme aide-ménagère ou bonne d'enfants salariée.

Cochez le cercle **sans paye ou sans salaire, pour son conjoint ou pour un parent, dans une entreprise ou ferme familiale** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- a travaillé sans salaire à des tâches relatives à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise appartenant à son conjoint ou à une personne apparentée membre du même ménage.

Cochez le cercle **à son compte sans personnel salarié ou à son compte avec personnel salarié** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- a exploité une ferme, une entreprise ou exercé une profession (seule ou en association) même si elle n'a vendu aucun bien ou service;
- a exploité une ferme, une entreprise ou exercé une profession (seule ou en association), qu'elle ait fait des bénéfices ou subi une perte;
- a exploité une ferme, qu'elle soit propriétaire ou locataire de la terre;
- a travaillé comme pigiste ou à contrat;
- a offert des repas ou le logement à des chambreurs ou à des pensionnaires, ou des services de garderie de jour **dans sa propre maison** pour des enfants du voisinage;
- a exploité une concession de vente et de distribution directe de produits comme des produits de beauté, des journaux, des brosses ou des produits de nettoyage;
- a pratiqué la pêche, le piégeage ou la chasse en vue d'en tirer un bénéfice ou pour assurer la subsistance de la collectivité, avec son propre matériel, avec du matériel loué ou avec du matériel dont elle est copropriétaire;
- a travaillé à la mise sur pied d'une entreprise, d'une ferme ou d'un bureau de services professionnels.

QUESTION 45 – Forme juridique

Une **entreprise constituée en société** est une entreprise ou une exploitation agricole constituée en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Une **entreprise ou ferme non constituée en société** ne représente pas une personne morale juridiquement distincte; il peut toutefois s'agir d'une société en nom collectif, d'une entreprise familiale ou d'une entreprise exploitée par le propriétaire.

QUESTION 46 – Lieu de travail

Cochez le cercle **À domicile** pour toute personne de 15 ans et plus qui travaillait à domicile – par exemple, les agriculteurs, les consultants, les concierges d'immeubles d'appartements, etc.

Si la personne travaillait à domicile une partie du temps **et** à l'adresse d'un employeur une autre partie du temps :

- cochez le cercle **À domicile** si elle travaillait la majeure partie du temps chez elle (par exemple, 3 jours sur 5);
- cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** et inscrivez l'adresse en majuscules, si elle passe plus de temps à travailler à l'adresse de son employeur.

Cochez le cercle **Sans adresse de travail fixe** si la personne partait de son domicile pour se rendre à divers lieux de travail – par exemple, les entrepreneurs en bâtiments, les paysagistes, les représentants de commerce, les camionneurs artisans, etc.

Cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** si la personne travaille la plupart du temps à l'adresse de son employeur. Donnez une **adresse complète** : numéro, genre, nom de la rue et, s'il y a lieu, la direction. Si vous ne connaissez pas l'adresse exacte de l'employeur, indiquez le nom de l'immeuble ou de l'intersection la plus proche. Inscrivez le lieu de travail habituel de la personne, même si elle est temporairement absente de son travail ou qu'elle est en formation ou en vacances.

Si la personne **travaille à un endroit différent** chaque jour :

- cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** et inscrivez l'adresse ou le nom du siège social ou de l'entrepôt **si la personne doit se présenter à cet endroit chaque jour avant de commencer à travailler.**

QUESTION 47 – Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail

Cochez le moyen de transport habituellement utilisé pour se rendre au travail. Ne cochez que le cercle correspondant au moyen de transport utilisé pour faire la plus grande partie du trajet parcouru.

QUESTION 48 – Langue de travail

Partie a)

Dans le cas des personnes dont le travail demande beaucoup d'interaction avec des clients ou des collègues, déclarez la langue utilisée le plus souvent.

Dans le cas des personnes dont le travail demande beaucoup de rédaction, déclarez la langue dans laquelle elles rédigent le plus souvent.

Dans le cas des personnes sourdes ou malentendantes, ou qui ont de la difficulté à parler et à se faire comprendre, déclarez un langage gestuel s'il est utilisé le plus souvent au travail.

Ne déclarez que les **langues utilisées** dans le cadre d'un emploi ou d'un projet important.

Déclarez deux langues uniquement si elles sont utilisées **également**.

Ne déclarez **pas** une langue utilisée seulement lors des pauses-café, des repas ou d'autres types de pauses.

Partie b)

Déclarez toutes les autres langues que cette personne utilise régulièrement dans le cadre de son emploi ou d'un projet important, bien que moins souvent que la langue principale déclarée à la partie a).

Ne déclarez **pas** une langue utilisée seulement lors des pauses-café, des repas ou d'autres types de pauses.

QUESTION 49 – Nombre de semaines travaillées en 2000

Déclarez **toutes les semaines** au cours desquelles les personnes de 15 ans et plus ont travaillé pour un salaire en 2000, ne serait-ce que quelques heures par semaine.

Ne déclarez pas les semaines de **congé non payé**.

Déclarez les semaines de **congé payé** (inclure les semaines au cours desquelles la personne a reçu une formation payée par son employeur ainsi que les semaines de vacances payées et de congé de maladie payé).

Inscrivez **52 semaines** dans le cas des personnes qui ont travaillé moins d'une année, mais qui étaient payées pour une période de 12 mois, comme les enseignants.

Travailleurs autonomes

Inscrivez **52 semaines** dans le cas des personnes qui ont exploité une ferme ou une entreprise ou qui ont exercé une profession **pendant toute l'année**, en incluant les semaines de vacances ou de congé de maladie (avec ou sans salaire).

QUESTION 50 – Travail à plein temps ou à temps partiel

Cochez le cercle **À plein temps** pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé 30 heures **ou plus** par semaine, pour l'ensemble des emplois occupés, pendant la majeure partie des semaines travaillées en 2000.

Cochez le cercle **À temps partiel** pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé **moins de 30 heures** par semaine, pour l'ensemble des emplois occupés, pendant la majeure partie des semaines travaillées en 2000.

REVENU

La question 51 représente la seule source de données détaillées sur le revenu concernant toutes les personnes vivant au Canada, leur famille et leur ménage. En effet, non seulement les dossiers de l'impôt ne couvrent-ils pas toutes les personnes, mais ils ne renferment pas certaines données importantes sur les caractéristiques des personnes touchant un revenu.

Les gouvernements se servent des données sur le revenu pour élaborer des programmes de soutien du revenu et des services sociaux, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse, les suppléments de revenu provinciaux et l'aide sociale. Ces données leur permettent aussi de s'assurer que les programmes conçus pour suppléer au revenu des familles sont efficaces et de déterminer quelles sont les régions géographiques ayant le plus besoin d'aide.

Les petites et les grandes entreprises utilisent ces données en vue de situer les magasins près des consommateurs et de mettre au point de nouveaux produits et services.

Les renseignements personnels ou identifiables ne sont jamais vendus ou donnés à des listes d'envoi. PERSONNE, y compris les autres ministères, ne peut obtenir de renseignements sur le revenu ou d'autres renseignements personnels recueillis dans le cadre du recensement. Toutes vos réponses demeurent confidentielles, comme l'exige la loi.

QUESTION 51 – Revenu en 2000

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Répondez à la question 51 pour toutes les personnes de 15 ans ou plus, qu'elles aient travaillé ou non, ou qu'elles aient eu ou non un revenu en 2000.

Inscrivez le revenu annuel touché du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 pour **chacune** des sources applicables mentionnées aux parties a) à j), de même que le revenu total provenant de **toutes** les sources. Si vous n'êtes pas certain du montant exact pour une source, donnez une estimation aussi juste que possible. Au besoin, consultez la déclaration de revenu de 2000 et les feuillets de renseignements connexes.

Indiquez le revenu provenant de l'étranger en dollars canadiens.

TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Partie a) – Total des salaires et traitements

Déclarez :

- le total des salaires et traitements de tout emploi **avant** les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions, etc. (ne déclarez pas seulement le salaire net);
- les commissions, les pourboires, les gratifications et les gains occasionnels;
- les soldes et les indemnités militaires;
- les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu;
- les prestations supplémentaires de chômage versées par l'employeur ou le syndicat.

Déclarez les allocations de retraite et les indemnités de cessation d'emploi à la partie j).

Si vous consultez les feuillets T4 pour répondre à la partie a), déclarez le montant figurant à la case 14 moins les montants indiqués dans les cases 30 à 40.

TRAVAIL AUTONOME

Partie b) – Revenu net dans une entreprise agricole

Les personnes qui exploitaient une exploitation agricole en 2000, seules ou en association, doivent déclarer le revenu net dans une entreprise agricole (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement) à la partie b).

Dans le cas d'une association, déclarez uniquement la part du revenu net qui revient à la personne.

Les exploitations agricoles produisent, en vue de le vendre, l'un ou l'autre des produits suivants : les cultures, le bétail, la volaille ou d'autres produits agricoles (les produits de serre ou de pépinière, les arbres de Noël, le gazon, le miel, le sirop d'érable, la fourrure, les œufs, le lait, etc.).

Déclarez :

- les avances en espèces reçues en 2000 dans les recettes brutes de 2000;
- les remises et les paiements dans le cadre des programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles comme les subventions aux produits laitiers ou à la production laitière;
- les paiements reçus d'offices de mise en marché et les dividendes reçus de coopératives;
- le produit brut des assurances et des programmes comme l'assurance-récolte ou le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Le revenu provenant d'une **ferme constituée en société** doit être déclaré à la partie a) ou à la partie h).

Si la personne a donné sa ferme en location, déclarez le loyer net reçu à la partie h).

Partie c) – Revenu net non agricole dans une entreprise non constituée en société, dans l'exercice d'une profession, etc.

Cochez le cercle **Oui** à la partie c) si la personne :

- possédait et exploitait une entreprise non agricole non constituée en société ou exerçait une profession en 2000, seule ou en association, comme :
 - les pêcheurs, les trappeurs et les chasseurs qui travaillent à leur propre compte;
 - les personnes travaillant de façon occasionnelle, par exemple, celles qui gardent des enfants chez elles et celles qui vendent et livrent des produits de beauté et des journaux;
 - les personnes qui font des activités autonomes comme les artistes, les rédacteurs et les professeurs de musique;
 - les personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées.

Déclarez le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement). Ne soustrayez pas les déductions personnelles comme l'impôt sur le revenu et les cotisations à un régime de pension.

Dans le cas d'une association, déclarez uniquement la part du revenu net qui revient à la personne.

Le revenu provenant d'une **entreprise constituée en société** doit être déclaré à la partie a) ou à la partie h).

REVENU PROVENANT DU GOUVERNEMENT

Partie d) – Pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et allocation au conjoint

Cochez le cercle **Oui** à la partie d) pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus qui ont reçu des prestations de la Sécurité de la vieillesse (et du Supplément de revenu garanti) en 2000;
- les conjoints et les veufs ou les veuves âgés de 60 à 64 ans d'un bénéficiaire de prestations de la Sécurité de la vieillesse qui ont reçu en 2000 l'allocation du conjoint.

Ne déclarez que les montants versés par le gouvernement **fédéral**.

Déclarez les suppléments de revenu reçus d'une province ou d'un territoire à la partie g).

Si vous consultez les feuillets T4A (SV) pour répondre à la partie d), déclarez la somme des montants indiqués dans les cases 18 et 21.

Partie e) – Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Déclarez les paiements suivants reçus du RPC/RRQ :

- les pensions de retraite;
- les prestations de survivant;
- les pensions d'invalidité;
- les prestations d'orphelin;
- une combinaison de ces pensions et prestations.

Ne déclarez pas :

- les contributions versées au régime;
- les prestations de décès sous forme forfaitaire.

Déclarez le revenu provenant des régimes de pension des employés à la partie i).

Déclarez les pensions de vieillesse, de retraite et de guerre provenant d'une source étrangère à la partie j).

Si vous consultez les feuillets T4A (P) pour répondre à la partie e), déclarez le montant figurant à la case 20.

Partie f) – Prestations d'assurance-emploi

Déclarez les prestations de :

- chômage;
- maladie;
- maternité, paternité ou adoption;
- travail partagé ou formation;
- pêcheur indépendant.

Si vous consultez les feuillets T4E pour répondre à la partie f), déclarez le montant figurant à la case 14.

Partie g) – Autre revenu provenant de sources publiques

Déclarez à la partie g) le revenu provenant du gouvernement fédéral, des provinces, des territoires et des municipalités en 2000, non déclaré dans une autre partie de la question 51.

Déclarez :

- les suppléments de revenu provinciaux et territoriaux reçus par les bénéficiaires de prestations de la Sécurité de la vieillesse;
- les paiements des provinces et des territoires aux personnes âgées pour compenser les frais de logement;
- les indemnisations des accidentés du travail;
- les pensions des anciens combattants;
- les allocations des anciens combattants;
- les pensions aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants;
- les remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH);
- les crédits d'impôt provinciaux et territoriaux remboursables;
- les allocations en espèces reçues pour l'alimentation, le chauffage et le logement dans le cadre du programme d'assistance sociale (bien-être social);
- les allocations en espèces versées aux personnes handicapées et aux personnes ayant une incapacité;
- les prestations reçues dans le cadre de programmes de formation parrainés par le gouvernement;
- les paiements réguliers reçus d'un programme d'assurance-automobile provincial (exclure les paiements forfaitaires).

Ne déclarez pas :

- les remboursements d'impôt sur le revenu;
- la prestation fiscale canadienne pour enfants et toute autre prestation fiscale provinciale ou territoriale pour enfants, telles :
 - la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse;
 - la prestation fiscale pour enfants et le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick;
 - l'allocation familiale du Québec;
 - le supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses;
 - la prestation pour enfants et le supplément à l'emploi de la Saskatchewan;
 - le crédit d'impôt à l'emploi de l'Alberta, la prestation familiale et les prestations d'appoint au revenu gagné de la Colombie-Britannique;
 - la prestation pour enfants du Yukon;
 - la prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest;
 - la prestation pour enfants du Nunavut.

AUTRE REVENU

Partie h) – Dividendes et intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements

Déclarez :

- le montant réel (et non le montant imposable) des **dividendes** reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères et de fonds mutuels;
- les intérêts qui proviennent de dépôts dans des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit mutuel et des caisses populaires;
- les intérêts provenant de certificats d'épargne, de certificats de placement garantis(CPG), d'obligations d'épargne du Canada, d'obligations d'autres gouvernements ou de sociétés, d'obligations non garanties ou de bons du Trésor;
- les dividendes en espèces et les intérêts sur des polices d'assurance;
- les revenus nets provenant de la location de biens immobiliers, y compris de la location d'une terre agricole;
- les intérêts sur les prêts et les hypothèques;
- le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie;
- le revenu de placements reçu de l'étranger (en dollars canadiens).

Dans le cas d'un placement en coparticipation, déclarez uniquement la part qui revient à la personne.

Partie i) – Pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant des REER et des FERR

Déclarez :

- les revenus de pension ou les prestations de survivant à la suite de la participation à un régime de pension des employés;
- les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus dans le cadre d'un REER venu à échéance versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un FERR ou d'un contrat de rente à versements invariables;
- les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et des officiers de la GRC à la retraite;
- les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien ou d'une compagnie d'assurance.

Ne déclarez pas :

- les prestations versées sous une forme forfaitaire;
- les retraits d'un régime de pension ou d'un REER;
- les remboursements de cotisations payées en trop.

Déclarez à la partie j), les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite, ainsi que les pensions de sécurité de la vieillesse, de retraite et de guerre qui proviennent de l'étranger.

Partie j) – Autre revenu en espèces

Déclarez à la partie j) tous les autres revenus en espèces reçus régulièrement en 2000 qui ne sont pas mentionnés dans les parties a) à i).

Déclarez :

- les pensions alimentaires, les pensions alimentaires pour enfants et tout soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage;
- les bourses d'études, d'entretien et de perfectionnement non remboursables et les subventions de recherche;
- les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite;
- les redevances;
- le revenu autre que de placements provenant de sources étrangères (en dollars canadiens).

Ne déclarez pas :

- les gains réalisés au jeu, les gains de loterie, le produit de la vente de biens ou les remboursements de prêts;
- la prestation fiscale canadienne pour enfants et les autres prestations fiscales provinciales et territoriales pour enfants;
- les remboursements en espèces des contributions à un fonds de retraite;
- les prestations de décès sous forme forfaitaire ou tout autre versement forfaitaire unique;
- les sommes forfaitaires reçues en héritage, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance ou les dons forfaitaires en espèces;
- les gains ou pertes en capital;
- les remboursements d'impôt sur le revenu.

ÉTAPE F : LOGEMENT

Les questions H1 à H8 permettent de recueillir des renseignements qu'utilisent les planificateurs gouvernementaux et les promoteurs privés pour élaborer des projets d'habitation et pour planifier l'aménagement de localités. Ces données servent à l'administration de nombreux programmes relevant de la *Loi nationale sur l'habitation* et de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*.

Les renseignements sur le nombre de pièces et de chambres à coucher dans le logement et sur les coûts d'habitation sont combinés aux données sur le nombre de personnes vivant dans les ménages afin d'évaluer la situation économique des familles dans les différentes régions du pays. Les gouvernements provinciaux et les municipalités utilisent ces données pour mesurer les niveaux de surpeuplement dans les ménages et pour mettre sur pied des programmes de logement appropriés.

Les municipalités se servent des données sur l'âge du logement et sur les besoins en réparations pour élaborer des programmes d'amélioration de quartiers.

QUESTION H1 – Soutien du ménage

Aucune instruction additionnelle.

QUESTION H2 – Propriétaire ou locataire

Cochez le cercle **propriétaire** si vous ou un autre membre du ménage possédez le logement dans lequel vous vivez, même si ce logement est situé sur un terrain loué ou s'il fait partie d'un condominium.

Cochez le cercle **locataire** dans tous les autres cas, même si :

- le logement que vous occupez vous est fourni sans loyer ou à un loyer réduit (par exemple, le presbytère d'un curé ou le logement d'un concierge dans un immeuble d'appartements);
- le logement fait partie d'une coopérative.

QUESTION H3 – Nombre de pièces et de chambres à coucher

Partie a) – Nombre de pièces dans le logement

Ne comptez pas les demi-pièces (par exemple, au lieu d'indiquer 1½, écrivez 1 pièce ou 2 pièces, selon ce qui décrit le mieux votre logement).

Si une pièce est partiellement divisée par une cloison fixe ou mobile ou si elle comporte deux parties utilisées à des usages différents, comme séjour en équerre ou séjour en L, comptez-la comme étant deux pièces distinctes.

Partie b) – Nombre de chambres à coucher

Comptez toutes les pièces conçues et meublées pour servir de chambres à coucher et utilisées principalement pour y dormir, même si ce n'est qu'à l'occasion (comme les chambres d'ami ou d'invité).

Ne comptez pas les pièces servant à autre chose pendant le jour et de chambre à coucher pendant la nuit (comme un salon servant de chambre à coucher la nuit).

Inscrivez **zéro** si le logement ne compte aucune pièce utilisée principalement pour y dormir.

Inscrivez **zéro** s'il s'agit d'une garçonnière ou d'un logement d'une seule pièce.

QUESTION H4 – Période de construction

Pour connaître l'âge du logement dans lequel vous habitez, vous pouvez :

- demander au concierge ou au gestionnaire dans les condominiums, les grands immeubles d'appartements ou les autres logements loués;
- vérifier vos polices d'assurance ou vos documents concernant l'achat du logement;
- si un logement a été construit en 1961 et rénové en 1999, cochez le cercle 1961-1970, et **non** 1996-2001.

QUESTION H5 – Réparations nécessaires

L'**entretien régulier** ne comprend que les activités qui doivent être faites régulièrement pour empêcher la maison de se détériorer, comme le remplacement d'un fusible électrique et le huilage des charnières.

Si certaines parties du logement sont endommagées, défectueuses ou ne fonctionnent pas bien, cochez soit le cercle **réparations mineures**, soit le cercle **réparations majeures**. Cochez **réparations majeures** si les réparations touchent la charpente des murs, des planchers ou des plafonds, ou encore s'il faut procéder à des remplacements majeurs, comme une nouvelle toiture et un nouveau revêtement extérieur.

Si un logement a besoin à la fois de réparations mineures et de réparations majeures, cochez uniquement le cercle **réparations majeures**. **Ne cochez pas** les deux cercles.

QUESTION H6 – Paiements annuels

Parties a) à c)

Si vous occupez ce logement depuis moins d'un an, évaluez et indiquez les montants annuels déboursés en vous basant sur les paiements effectués jusqu'à ce jour ou sur toute autre source de renseignements.

Les propriétaires de condominium doivent cocher le cercle **Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements** si l'électricité ou d'autres services sont inclus dans les frais de condominium.

Partie b)

Si vous n'êtes pas certain du coût annuel du combustible, multipliez la quantité consommée durant l'année (comme les litres de mazout, les bonbonnes de gaz propane, les cordes de bois ou les tonnes de charbon) par le prix à l'unité.

QUESTION H7 – Loyer mensuel

Indiquez le loyer total payé par tous les membres du ménage pour le logement que vous occupez actuellement.

S'il y a lieu, comptez dans le loyer les frais de stationnement.

QUESTION H8 – Coûts du propriétaire

Partie a)

Il est possible que les paiements hypothécaires ne soient pas mensuels (par exemple à chaque semaine, aux trois mois, deux fois par année ou une fois par année). Dans ce cas, afin d'obtenir un montant mensuel moyen, additionnez tous les paiements effectués au cours des 12 derniers mois et divisez le total par 12.

Partie b)

Si les paiements hypothécaires mensuels réguliers inscrits à la partie a) comprennent les taxes municipales, mais **non** les taxes scolaires, cochez le cercle **Non** à la partie b) et inscrivez le montant annuel des taxes scolaires à la partie c).

Partie c)

Incluez les taxes d'amélioration locale avec l'impôt foncier, même si elles sont facturées séparément.

Partie d)

S'il s'agit d'un logement individuel, indiquez la valeur de toute la propriété, y compris celle du terrain et de toute autre construction non attenante se trouvant sur la propriété, tel un garage.

Si ce logement fait partie d'un immeuble à logements multiples ou d'un immeuble comprenant à la fois des logements et des locaux commerciaux, estimez seulement la valeur marchande du logement que vous habitez.

Partie e)

Déclarez comme faisant partie d'un condominium les logements qui sont sur le point d'être enregistrés.

Partie f)

Il est possible que les paiements de condominium ne soient pas mensuels. Dans ce cas, afin d'obtenir un montant mensuel moyen, additionnez tous les paiements effectués au cours des 12 derniers mois et divisez le total par 12.

ÉTAPE G

Merci d'avoir rempli votre questionnaire et de le mettre à la poste.